

**Assemblée générale**

Distr. générale
9 mars 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 131 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019**Deuxième volet : plan-programme biennal****Programme 3**
Désarmement**Table des matières**

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement	3
Sous-programme 2. Armes de destruction massive	5
Sous-programme 3. Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement	6
Sous-programme 4. Information et sensibilisation	8
Sous-programme 5. Désarmement régional	9
Textes portant autorisation du programme	10

* A/71/50.



Orientation générale

3.1 Le désarmement général et complet contrôlé avec rigueur et efficacité par la communauté internationale reste l'objectif ultime de tous les efforts déployés dans le domaine du désarmement. Si le désarmement incombe au premier chef aux États Membres, l'ONU est, conformément à la Charte des Nations Unies, un acteur central et le principal responsable de l'appui apporté aux États Membres dans ce domaine.

3.2 Le mandat du programme découle des priorités arrêtées dans les résolutions et décisions de l'Assemblée générale touchant au désarmement, y compris le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée, la première consacrée au désarmement (résolution S-10/2). Le programme est également inspiré de la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2). Les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, demeurent une préoccupation majeure de l'Organisation du fait de leur pouvoir de destruction et de la menace qu'elles font peser sur l'humanité. La communauté internationale s'intéresse de plus en plus aux armes classiques, aux armes légères et de petit calibre, aux mines terrestres et aux armes à sous-munitions.

3.3 Au Secrétariat, la responsabilité opérationnelle du programme incombe au Bureau des affaires de désarmement. La stratégie adoptée pour atteindre les objectifs du programme s'ordonne autour de cinq sous-programmes, le Bureau ayant pour rôle et mission de favoriser et d'encourager, selon qu'il convient, les mesures relatives au désarmement et à la non-prolifération sous tous ses aspects et à tous les niveaux. Le Bureau continuera d'aider les États Membres à promouvoir, à renforcer et à consolider le respect des principes et normes négociés au niveau multilatéral dans tous les domaines du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects. Il appuiera les efforts déployés par les États Membres dans ces domaines afin de promouvoir la paix et la sécurité internationales et de contribuer à la lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale. Il renforcera les moyens dont il dispose afin d'approfondir ses analyses, suivra l'évolution de la situation dans ces domaines et fournira aux États Membres qui le demandent des conseils pratiques en temps voulu. Il continuera d'aider les États Membres à réglementer le commerce des armes au niveau international et à prévenir la fabrication illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre sous tous leurs aspects.

3.4 Le Bureau aidera les États à mieux comprendre le lien entre désarmement et développement. Il encouragera la transparence, associée au principe de sécurité non diminuée et renforcée pour tous, et les mesures de confiance en matière de désarmement. Par l'intermédiaire de ses centres régionaux pour la paix et le désarmement, il aidera les États Membres à promouvoir des approches régionales du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects ainsi que la paix et la sécurité régionales et internationales. Il renforcera la coopération et la coordination déjà étroite qu'il entretient avec les organisations internationales et régionales, les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres entités dans les domaines du désarmement et de la prolifération sous tous ses aspects.

3.5 Le Bureau s'emploiera à atteindre les objectifs du programme en facilitant les délibérations et négociations multilatérales, notamment en offrant un appui technique et organisationnel à la Première Commission, à la Commission du désarmement et aux autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale, à la

Conférence du désarmement et à ses organes subsidiaires, aux conférences d'examen et autres réunions des parties aux accords multilatéraux sur le désarmement et aux groupes d'experts créés par l'Assemblée générale.

3.6 Le Bureau restera une source de données impartiales et factuelles sur le désarmement et les questions de sécurité connexes pour les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales, et il étoffera ses programmes de sensibilisation par l'éducation. Les États Membres, en particulier les pays en développement, continueront de bénéficier d'activités de formation et de services consultatifs, dans le cadre du programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement et par l'intermédiaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), ce qui leur permettra de renforcer leurs connaissances techniques et de participer plus efficacement aux délibérations et aux négociations internationales.

3.7 La prise en compte de la problématique hommes-femmes continuera de faire partie intégrante du programme, qui prévoit la poursuite de la mise en œuvre d'un plan d'action pour l'égalité des sexes visant à mieux faire comprendre la nécessité d'intégrer cette problématique dans les affaires de désarmement.

Sous-programme 1

Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement

Objectif de l'Organisation : Progresser dans les négociations et délibérations multilatérales sur les accords de désarmement, de limitation des armements et de non-prolifération sous tous ses aspects

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Tenue de négociations efficaces par la Conférence du désarmement et les conférences et réunions d'États parties à divers accords multilatéraux de désarmement, de limitation des armements et de non-prolifération sous tous ses aspects, tant d'un point de vue technique que sur le plan des procédures et de l'organisation

i) Élaboration des documents requis et fourniture de l'appui administratif nécessaire dans les temps voulus afin d'assurer le bon déroulement des réunions de la Conférence du désarmement et des autres organes conventionnels concernés par l'exécution du sous-programme

ii) Satisfaction quant à la qualité de l'appui et des conseils techniques fournis aux présidents de la Conférence du désarmement et des autres organes conventionnels

b) Mise en œuvre sans délai des décisions, recommandations et programmes d'action adoptés par les conférences et réunions des États parties à divers accords multilatéraux de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération

i) Amélioration de la communication d'informations par les États parties concernant les mesures qu'ils ont prises pour s'acquitter de leurs obligations conventionnelles et donner suite aux décisions, recommandations et programmes d'action adoptés, selon qu'il convient

- | | |
|--|--|
| <p>c) Renforcement des compétences des États Membres dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération, notamment grâce au Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement, et amélioration de l'équilibre hommes-femmes parmi les participants au Programme</p> | <p>ii) Amélioration de l'alimentation par les États parties des bases de données créées en vertu des accords de désarmement multilatéraux</p> <p>i) Augmentation du pourcentage d'États Membres, en particulier de pays en développement, qui désignent des candidats qualifiés, y compris des femmes, pour participer au Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'anciens bénéficiaires du Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement présents dans les organes des Nations Unies et participant aux réunions et conférences sur le désarmement et la non-prolifération</p> |
|--|--|
-

Stratégie

3.8 Le sous-programme relève du Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui à la Conférence de l'Office des Nations Unies à Genève et son exécution consiste à :

- a) Fournir un appui organisationnel et technique et des conseils avisés concernant les procédures et pratiques à suivre à la Conférence du désarmement et aux conférences et réunions des États parties à divers accords multilatéraux de désarmement et de limitation des armements;
- b) Aider les États Membres qui en font la demande à dégager un consensus en leur présentant des informations complètes et à jour, y compris des propositions concernant les orientations et procédures à suivre;
- c) Aider les acteurs concernés à s'acquitter de leurs obligations conventionnelles et à donner suite aux décisions, recommandations et programmes d'action adoptés par les conférences et réunions des États parties aux divers accords multilatéraux de désarmement, de non-prolifération et de limitation des armements;
- d) Organiser à l'intention des États Membres, en particulier des pays en développement, des formations spécialisées dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements, y compris la non-prolifération sous tous ses aspects, notamment dans le cadre du Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement, et veiller à assurer une représentation des sexes équilibrée parmi les participants au Programme;
- e) Assurer le suivi et l'analyse des tendances dans le domaine du désarmement, de la limitation des armements et de la non-prolifération sous tous ses aspects afin de fournir des informations à jour, exactes et factuelles aux États

Membres et aux autres participants aux conférences et réunions des Nations Unies sur le désarmement;

f) Aider les États Membres qui en font la demande à renforcer leurs capacités en leur fournissant un appui technique pour la réalisation de diverses activités liées au désarmement, dans le respect des principes d'égalité et de non-discrimination.

Sous-programme 2

Armes de destruction massive

Objectif de l'organisation : Progresser dans le désarmement et la non-prolifération sous tous ses aspects s'agissant des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs

<i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
a) Amélioration et renforcement, pour les États Membres et les États parties qui en font la demande, des activités de négociation, de délibération et de recherche de consensus concernant le désarmement et la non-prolifération sous tous ses aspects, les vecteurs et l'espace et les questions touchant à l'universalité des instruments internationaux relatifs aux armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires	i) Satisfaction des États Membres quant à la qualité et la ponctualité des services fournis sur le plan technique et organisationnel ii) Augmentation du nombre de demandes de services spécialisés à l'appui des négociations, des délibérations, de la recherche de consensus et de la mise en œuvre des accords et instruments
b) Amélioration de la connaissance et de la compréhension des problèmes liés aux armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, et aux armes biologiques et chimiques, notamment en ce qui concerne l'acquisition et l'utilisation d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques, et renforcement des capacités de faire face à ces problèmes et de la coopération multilatérale en la matière, conformément aux mandats en vigueur	i) Augmentation du nombre de demandes d'assistance et d'appui et de conseils techniques concernant des questions liées aux armes de destruction massive ii) Augmentation du nombre de demandes d'appui pour l'organisation de manifestations et de séminaires destinés au renforcement des capacités et de demandes d'assistances pour la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs reçues d'États Membres et d'organisations internationales et régionales iii) Augmentation du nombre d'États Membres qui proposent de contribuer à la formation des experts inscrits sur la liste des candidats présélectionnés que le Secrétaire général tient à jour conformément au mandat qui lui a été confié

Stratégie

3.9 Le sous-programme relève du Service des armes de destruction massive et son exécution consiste à :

- a) Aider les États Membres à mener des activités de négociation et de délibération et à dégager un consensus concernant les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, et leurs vecteurs, les encourager à mettre en œuvre des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, conformément aux mandats découlant des résolutions 68/50 et 69/38 de l'Assemblée générale, et fournir à ceux qui en font la demande une assistance en vue de l'application intégrale des accords multilatéraux et de l'adhésion universelle à ces accords, y compris concernant la lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale;
- b) Renforcer la coopération avec d'autres organisations intergouvernementales compétentes, conformément aux arrangements conclus, et multiplier les échanges avec la société civile, en particulier les établissements de recherche et d'enseignement supérieur et les organisations non gouvernementales actives dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs;
- c) Assurer le suivi et l'analyse des tendances actuelles et futures dans le domaine des armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, l'objectif étant d'être mieux à même de fournir des informations et des analyses fiables et à jour;
- d) Aider les États Membres qui en font la demande à dégager un consensus en leur présentant des informations complètes et à jour, y compris des propositions concernant les orientations et procédures à suivre;
- e) Aider les États Membres à augmenter le nombre d'experts qualifiés, en particulier provenant de pays en développement, qui reçoivent une formation sur les orientations et procédures établies par le Secrétaire général avec l'aide d'experts qualifiés comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/37 C.

Sous-programme 3

Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)

Objectif de l'Organisation : Promouvoir le renforcement de la confiance entre les États Membres dans le domaine des armes classiques et faciliter leurs délibérations consacrées à la réglementation et à la limitation des armes classiques, en tenant compte du besoin légitime qu'ont les États de se défendre

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Gestion efficace du Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements à l'appui du Traité sur le commerce des armes et du Programme d'action relatif aux armes légères

Satisfaction des parties prenantes concernées quant à la qualité des services et la ponctualité de l'appui administratif et technique, tel qu'il ressort de sondages, de lettres, de courriels, de déclarations et d'autres commentaires

b) Amélioration de la mise en œuvre par les États Membres du Programme d'action de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, au moyen des outils disponibles et dans le cadre du mandat convenu	Satisfaction des États Membres quant à la qualité et la ponctualité des services fournis sur le plan technique et organisationnel
c) Participation accrue des États Membres aux instruments des Nations Unies sur les mesures de confiance dans le domaine de la sécurité et des affaires militaires	Satisfaction des États Membres quant à la qualité et la ponctualité des services fournis sur le plan technique et organisationnel

Stratégie

3.10 Le sous-programme relève du Service des armes classiques et son exécution consiste à :

- a) Gérer le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements à l'appui du Traité sur le commerce des armes et du Programme d'action relatif aux armes légères;
- b) Encourager et aider les États Membres à prévenir le commerce illicite des armes légères et de petit calibre grâce à la mise en œuvre effective du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites;
- c) Aider les organismes des Nations Unies à régler les problèmes posés par le commerce illicite des armes légères et de petit calibre par l'intermédiaire du Mécanisme interorganisations de coordination de l'action concernant les armes légères et au moyen de la diffusion des normes internationales sur le contrôle des armes légères;
- d) Renforcer la coopération en ce qui concerne les munitions pour armes classiques;
- e) Renforcer la coopération en ce qui concerne les engins explosifs improvisés;
- f) Encourager les États à faire preuve de transparence au sujet des armes classiques grâce au Registre des armes classiques et au Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires.

Sous-programme 4

Information et sensibilisation

Objectif de l'Organisation : Faire mieux comprendre et connaître aux États Membres et au public les questions relatives au désarmement

<i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
a) Utilisation accrue de l'information et des supports pédagogiques du Bureau des affaires de désarmement et amélioration de l'accès à ceux-ci	i) Augmentation du pourcentage d'utilisateurs qui trouvent que la documentation relative au désarmement est utile ii) Nombre de visites effectuées et de pages vues sur le site Web du Service du Bureau des affaires de désarmement
b) Accès rapide des utilisateurs à des informations factuelles et objectives sur divers aspects du désarmement communiquées sur papier ou par des moyens électroniques	Augmentation du pourcentage de documents d'information mis à la disposition des utilisateurs dans les délais prescrits

Stratégie

3.11 Le sous-programme relève du Service de l'information et de la sensibilisation et son exécution consiste à :

- a) Poursuivre les activités d'information et de sensibilisation, en coopération avec les autres départements compétents du Secrétariat de l'ONU, en particulier le Département de l'information;
- b) Améliorer les travaux du Conseil consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement, notamment en évaluant périodiquement ses méthodes de travail et sa composition;
- c) Faire appliquer les recommandations issues de l'étude sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération effectuée par l'ONU en 2002 par les bureaux compétents de l'ONU, les organisations internationales concernées par le désarmement et les organisations régionales, avec la collaboration des organisations de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, et universitaires, et collaborer avec eux à cette fin;
- d) Renforcer la collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
- e) Accroître l'utilisation de moyens électroniques pour diffuser et partager des informations;
- f) Faciliter la participation de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales, aux conférences et réunions consacrées au désarmement, conformément au règlement intérieur en vigueur, notamment en leur donnant accès aux réunions et aux documents, en présentant des exposés et en organisant des manifestations spéciales et des expositions.

Sous-programme 5 Désarmement régional

Objectif de l'Organisation : progresser dans le désarmement à l'échelle mondiale et renforcer la paix et la sécurité internationales par des efforts et des initiatives de désarmement régionaux

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la coopération, de la coordination et de la collaboration à l'échelle régionale entre les États et les organisations régionales et sous-régionales sur les questions intéressant le désarmement, la non-prolifération sous tous ses aspects et la paix et la sécurité régionales et internationales

i) Augmentation du nombre d'activités (consultations régionales, colloques régionaux, ateliers de renforcement des capacités, formations, publications et activités de sensibilisation et d'information ayant trait à l'adhésion universelle aux traités et à la pleine application des résolutions) entreprises aux niveaux national, régional et sous-régional

ii) Satisfaction quant à la qualité et la ponctualité des services fournis sur le plan technique et organisationnel

b) Renforcement de la coopération entre le Bureau des affaires de désarmement, d'une part, et les États, les organisations internationales, régionales et sous-régionales, les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres entités, d'autre part, dans chaque région et sous-région, dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération sous tous ses aspects et de la paix et la sécurité régionales et internationales

i) Assistance accrue aux États Membres et aux organisations régionales et sous-régionales qui le demandent

ii) Satisfaction quant à la qualité des services consultatifs et des services d'ordre technique et organisationnel fournis par le Service du désarmement régional

c) Renforcement de la capacité des entités nationales, régionales et sous-régionales d'appliquer des mesures relatives au désarmement, à la non-prolifération sous tous ses aspects et à la paix et la sécurité régionales et internationales

Nombre d'initiatives menées par le Service du désarmement régional pour aider les entités nationales, régionales et sous-régionales à appliquer des mesures relatives au désarmement et à la non-prolifération sous tous ses aspects

Stratégie

3.12 Le sous-programme relève du Service du désarmement régional, qui comprend le groupe chargé des activités régionales, le Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique, le Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et le Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Son exécution consiste à :

a) Encourager et promouvoir la coopération au niveau régional entre les États et les organisations régionales et sous-régionales sur les questions intéressant le désarmement, la non-prolifération sous tous ses aspects et la paix et la sécurité

régionales et internationales, en s'appuyant sur des démarches librement arrêtées par les États de chaque région et en tenant compte du besoin légitime qu'ont les États de se défendre et des particularités de chaque région;

b) Fournir des conseils, des informations et de l'aide aux États Membres qui en font la demande, ainsi qu'aux organisations et mécanismes régionaux et aux organisations non gouvernementales;

c) Aider à mettre en œuvre, aux niveaux national, régional et sous-régional, les résolutions et instruments multilatéraux en vigueur consacrés au désarmement et à la non-prolifération sous tous ses aspects, en coopération avec les organisations internationales et régionales concernées, les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres entités;

d) Contribuer au renforcement des capacités des entités nationales, sous-régionales et régionales en ce qui concerne l'application des mesures touchant au désarmement, à la non-prolifération sous tous ses aspects et à la paix et la sécurité régionales et internationales, en coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres entités compétentes.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

S-10/2	Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale
38/183 O	Conseil consultatif pour les études sur le désarmement
42/37 C	Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 et à appuyer la conclusion d'une convention sur les armes chimiques
42/38 C	Notification des essais nucléaires
44/116 O	Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol
47/54 G	Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire
58/50	Réduction des armements nucléaires non stratégiques
59/81	Décision de la Conférence du désarmement (CD/1547), en date du 11 août 1998, de constituer, au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire », un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

59/95	Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission
60/55	Respect des accords de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement
60/68	Problème des effets négatifs de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites d'armes légères ainsi que de leur accumulation excessive sur la situation humanitaire et le développement
60/73	Prévention du risque de terrorisme radiologique
61/67	Proclamation d'une quatrième Décennie du désarmement
62/40	Prévention de l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne, de leur transfert et de leur utilisation illicites
62/272	La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies
63/55	Missiles
63/63	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale
64/35	Journée internationale contre les essais nucléaires
64/36	Convention sur les armes à sous-munitions
64/47	Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires
65/61	Réductions bilatérales des armements nucléaires stratégiques et nouveau cadre de relations stratégiques
65/127	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
65/236	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
66/49	Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement
67/36	Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri
67/43	Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites
67/49	Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques
67/50	Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement
67/68	Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement

68/26	Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)
68/33	Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements
68/43	Transparence dans le domaine des armements
68/44	Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage
68/48	Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects
69/27	Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement
69/36	Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale
69/42	Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires
69/44	Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques
69/50	Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes
69/53	Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925
69/63	Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie
69/65	Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération
69/66	Troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie en 2015
69/71	Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement
70/21	Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires
70/22	Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix
70/23	Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique
70/24	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

-
- 70/25 Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes
- 70/26 Prévention d'une course aux armements dans l'espace
- 70/27 Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier
- 70/28 Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020 et Comité préparatoire
- 70/29 Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre
- 70/30 Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements
- 70/31 Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération
- 70/32 Relation entre le désarmement et le développement
- 70/33 Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire
- 70/34 Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013
- 70/35 Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus
- 70/36 Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive
- 70/37 Réduction du danger nucléaire
- 70/38 Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010
- 70/39 Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires
- 70/40 Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires
- 70/41 Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction
- 70/42 Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional
- 70/43 Désarmement régional
- 70/44 Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

70/45	Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires
70/46	Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés
70/47	Conséquences humanitaires des armes nucléaires
70/48	Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires
70/50	Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires
70/52	Désarmement nucléaire
70/53	Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales
70/54	Application de la Convention sur les armes à sous-munitions
70/55	Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction
70/56	Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires
70/57	Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires
70/58	Traité sur le commerce des armes
70/59	Interdiction de déverser des déchets radioactifs
70/60	Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)
70/61	Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement
70/62	Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires
70/63	Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes
70/64	Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale
70/65	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique
70/66	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique
70/67	Rapport de la Conférence du désarmement
70/68	Rapport de la Commission du désarmement
70/69	Trente-cinquième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

- 70/70 Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient
- 70/71 Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
- 70/72 Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée
- 70/73 Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
- 70/74 Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction
- 70/237 Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale
- 70/551 Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

Décisions de l'Assemblée générale

- 54/418 Conseil consultatif pour les questions de désarmement
- 60/519 Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre
- 63/520 Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire
- 65/515 Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est
- 66/513 La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine
- 66/514 Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale
- 66/519 Projet de programme de travail et de calendrier de la Première Commission pour 2012
- 68/515 Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale
- 68/519 Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement
- 69/517 Missiles
- 70/514 Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

70/516 Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (programme de travail et calendrier provisoires de la Première Commission pour 2016)

Résolutions du Conseil de sécurité

1325 (2000) Les femmes et la paix et la sécurité

1540 (2004) Non-prolifération des armes de destruction massive

1673 (2006) Non-prolifération des armes de destruction massive

1810 (2008) Non-prolifération des armes de destruction massive

1887 (2009) Sommet de haut-niveau sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires

1977 (2011) Prorogation du mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

2055 (2012) Non-prolifération des armes de destruction massive

2117 (2013) Armes légères et de petit calibre
